

ARRETE N° 2022-07
Circulation alternée (travaux)

Madame le maire de Challet,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Probinord ;

Considérant qu'en raison des travaux préparatoires et de revêtement en Enrobé Coulé Froid de la chaussée, il y a lieu de mettre en place une circulation alternée manuellement sur la RD341, rue du Friche et rue André Huet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du 28/03/2022 et jusqu'au 31/05/2022, la circulation sur la RD341, rue du Friche et rue André Huet, sur le territoire de la commune de Challet, sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel, pour permettre le déroulement des travaux préparatoires et de revêtement en Enrobé Coulé Froid de la chaussée.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Probinord.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Madame le Maire de la commune de Challet et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Challet, le 25/03/2022
Le Maire,
Hélène DENIEAULT



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 25/03/2022